



Marennes-Hiers-Brouage

**VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTE DU MAIRE N° 2022 / 320

**Portant délégation de fonction à Monsieur Benjamin DUPUIS,
Directeur général des services**

Nous, maire de Marennes-Hiers-Brouage,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2020 portant délégation de fonctions du conseil municipal à Madame la Maire ;

Considérant que, pour faciliter la gestion administrative de la commune sur certains domaines relevant de l'administration générale, des ressources humaines et des finances, il convient de déléguer à Monsieur DUPUIS, Directeur général des services, une partie des délégations de Madame la Maire,

ARRETONS

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin DUPUIS, Directeur général des services, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les actes suivants :

- Devis, bons de commande et contrats, pour tout type de services et travaux, à hauteur maximale de 2 000 € HT ;
- Tout type d'absence des agents (demandes de congés, RTT, etc.),
- Feuilles d'heures supplémentaires,
- Bordereaux d'envoi et accusés de réception de demandes,
- Conventions de stage,
- Certification matérielle et conforme des pièces et actes administratifs ;
- Correspondances courantes avec les partenaires, prestataires ou autres collectivités portant avis, communication d'informations ou de pièces et n'emportant pas d'engagement juridique ou financier,
- Attestations et certificats administratifs de présence, d'inscription, de recevabilité, de situation, de service fait,
- Les ordres de mission pour les agents.

Article 2 : La signature des pièces mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Madame la Maire ».



Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Rochefort et notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée :

- au Procureur de la République ;
- au Receveur municipal.

Fait à Marennes-Hiers-Brouage, le 25 octobre 2022

Madame Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication





